

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
13/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 22 octobre à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Date d'affichage
27 octobre 2014

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane ROULLAND Pierrick. SCHIEFER Jocelyne

Membres du Conseil

En exercice : 14

Présents : 11

Absents excusés : CLAVIER Agnès, DESQUESNES Yves,

Votants : 11

Secrétaire de séance : HUSSENET Fabrice

2014-09-01 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR SCANNER POUR LE PASSAGE AU PESV2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du passage au PESV2 en comptabilité, à la demande de la trésorerie. Il s'agit de dématérialiser l'ensemble des pièces comptables.

Monsieur Le Maire présente les devis des entreprises DESK et RICOH de Cherbourg pour changer le photocopieur de la mairie

ENTREPRISES		COUT HT A L'ACHAT	COUT HT A LA LOCATION
Entreprise DESK :	23 pages/minutes Compatible PESV2 1 magasin A4 1 magasin A3	3 200 €	74.97 €/mois
		Copie N & B : 0.0055 € Copie couleur : 0.055 €	
ENTREPRISE RICOH	20 pages/minutes Compatible PESV2 1 magasin A4 1 magasin A3	2 508 €	57 €/mois
		Copie N & B : 0.0066 € Copie couleur : 0.040 €	
	30 pages/minutes Compatible PESV2 1 magasin A4 1 magasin A3	2 967 €	67 €/mois
		Copie N & B : 0.0042 € Copie couleur : 0.040 €	

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise RICOH sur la proposition de location pour un photocopieur scanner de 30 pages/minute pour un montant de 67 € par mois auquel s'ajoute le coût des copies « N & B » : 0.0042 €/copie et le coût des copies « couleur » : 0.040 €/copie

2014-09-02 : REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CHARGE DES TAP - ANULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-07-09

Monsieur le Maire présente la situation suite à la mise en place des temps d'activité périscolaire depuis la rentrée septembre. M MARTIN Jean-Baptiste et Mme HAMEL Catherine ont démissionné. Il a fallu recruter 2 nouveaux agents dans le cadre des TAP.

Lors de la séance du 9 juillet 2014 par la délibération 2014-07-09, le conseil avait approuvé le recrutement d'agents pour une durée 1h30 hebdo.

Après analyse de l'organisation des TAP depuis la rentrée scolaire du 2 septembre, il est proposé de rédiger un avenant au contrat de travail des agents afin d'inclure le temps de préparation des activités.

Chaque agent est donc recruté pour une durée hebdomadaire de 2h30 comprenant la préparation, l'animation et le rangement du matériel nécessaire à l'animation proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

A titre de régularisation d'augmenter le temps de travail des agents techniques territoriaux en charge des TAP à 2h30 / 35h au lieu de 1h30 / 35h à compter du mois d'octobre 2014

2014-09-03 : LOCATION GÎTE : DEMANDE DE REPORT DES SOMMES VERSEES SUITE ANNULATION DE LOCATION

Monsieur Le Maire présente une demande de Manche Tourisme pour le locataire du 5 au 7 septembre 2014.

En effet suite à une annulation, ce locataire demande le report de sommes versées sur une autre date de séjour au sein des gîtes de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le report des sommes versées soit 120 € sur une autre période mais hors vacances scolaires.

2014-09-04 : COUT TRANSPORT PISCINE ECOLE DE VIRANDEVILLE – RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur Le Maire présente les devis du transporteur pour les navettes au centre aquatique d'Equendreville en fonction du planning de natation proposé par le celui-ci.

Pour le transport des classes du RPI Sideville-Teurthéville, le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 81 € TTC / jour

Pour le transport commun relatif au classe de GS/CP de Virandeville et Teurthéville-Hague, le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 89 € TTC / jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le transporteur et valide les devis, sachant que les frais engagés par cette organisation sont partagés par :

→ la commune de Sideville selon la délibération 2014-07-13 pour le transport relatif au RPI Sideville-Teurthéville

→ l'APE de Virandeville, selon la délibération 2014-08-04 pour le transport relatif à l'école de Virandeville.

2014-09-05 : DEMANDE DE SUBVENTION : CLASSES DE NEIGE

Monsieur le maire présente les demandes de deux établissements scolaires pour des demandes de subventions pour des classes de neige.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2014-04-06, les membres du Conseil Municipal avaient voté, à l'unanimité des membres présents, une participation de 20 € par enfant domicilié sur la commune, pour des voyages pédagogiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, reconduit, cette délibération pour l'année scolaire 2014-2015, pour des projets pédagogiques mais considère qu'une classe de neige n'entre pas dans les critères d'un projet pédagogique.

2014-09-06 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS

Vu le code des général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en janvier et février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité, des membres présents, la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 315 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2014.

2014-09-07 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur Le Trésorier d'Equedreville-Hainneville pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, sur le rapport de Monsieur LE ROCH et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur sur le budget de la **Commune**, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

5.06 € au titre de l'année 2012
49.05 € au titre de l'année 2013

soit un total de **54.11 €**.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 :
Chapitre 6541

ADMET en non-valeur sur le budget de la **Cantine**, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

20.63 € au titre de l'année 2009
139.59 € au titre de l'année 2011
281.15 € au titre de l'année 2012

soit un total de **441.37 €**.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 :
Chapitre 6541

ADOpte A L'UNANIMITE

2014-09-08 : EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN DU CHAMP DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire présente le projet d'exonération de la taxe d'aménagement.

Par délibération 2012-10-02 en date du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3% et de ne pas instaurer d'exonération supplémentaire aux exonérations instaurées de droit. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement et permet le financement des équipements publics.

La Loi de Finances Initiales pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

La loi précitée, par son article 90, dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Considérant que cette taxe, qui s'applique également aux abris de jardin, occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions.

Considérant que ces constructions de moins de 20 m² de type abris de jardin, se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable soit inférieurs à 20 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Décide, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire annonce que les travaux de voirie à la chasse des jardins, débuteront le 30 octobre prochain.

2014-09-09 : TRAVAUX BATIMENTS

→ Maison 1 La Saussey

Monsieur le Maire-adjoint présente les plans d'aménagement pour les travaux intérieurs du rez de chaussée et de l'étage de la maison, les membres de l'assemblée les approuvent.

→ Entrée du cimetière

Monsieur le Maire-adjoint présente les devis des entreprises Norbert VANTOMME, SARL GALOPIN TP et HAMEL Hubert pour les travaux relatifs à l'entrée du cimetière :

Les devis de l'entreprise HAMEL Hubert sont retenus pour un montant de :

⇒ 10 360 € HT soit 12 432 € TTC

⇒ 1 380 € HT soit 1 656 € TTC

2014-09-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX TAP

Suite au départ de 2 enfants, de leur famille d'accueil (M et Mme DESQUESNES), Monsieur le Maire propose le remboursement des frais d'inscription aux TAP, à la famille d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considère qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et accorde le remboursement pour un montant de 50 € à la famille d'accueil.

2014-09-11 : PARTICIPATION FINANCIERE : COURSE DE VELO :

Monsieur Le Maire présente le projet d'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de Normandie 2015 qui se déroulera le Samedi 28 mars, zone d'activité à Martinvast.

Etant entendu que cette épreuve cycliste sillonnera l'ensemble des communes du territoire de Douve et Divette, une participation financière sous forme de fonds de concours près de la Communauté de Commune est envisagée, celle – ci s'élèvera à 1235 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette participation et sera inscrite au budget 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Foire Saint-Michel : réflexion sur la reconduction de cette manifestation

→ Repas des Aînés : bilan positif

→ Réflexion autour de l'organisation de la visite de l'entreprise des Maîtres Laitiers de Sottevast (période de Noël ou de février)

→ Cérémonie du 11 novembre : changement d'organisation :

- Rassemblement : 11h45 à la mairie de Teurthéville-Hague
- Monument : 12h

→ Bilan du Conseil d'école : prévision des effectifs à la rentrée scolaire 2015-2016 avec 21 départs pour seulement 15 arrivées soit 131 élèves

La situation inquiète au plus haut niveau les membres de l'assemblée et des mesures seront prises afin d'informer les familles sur l'âge des enfants à la rentrée et pour interpeller les familles qui scolarisent leur enfant hors commune.

→ Monsieur Le Maire annonce l'inauguration de la station de pompage des eaux d'Etoupeville le 11 décembre

→ Par la délibération 2014-06-02 les membres du Conseil Municipal ont donné délégation de signature à Monsieur Le Maire, en matière de droit de préemption.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la demande de droit de préemption par Maître Anne MOTIN à Cherbourg-Octeville sur les parcelles AB 108, 109, 110 et 265 pour une surface de 22a 87ca. Lucien LEMENAND se retire le temps que les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent que la commune n'exerce pas son droit de préemption.

SIGNATURES

Le Maire

Le Conseil Municipal